REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-NEUF MINUTES

DEL 2022-04-18

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 15 **Pouvoirs** : 3
Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures cinquante-neuf minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion « petite enfance » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 9 avril 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	JOURNO Nadia
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	VITEL Vincent
NARDY Rodrigue	LEROUX Michel	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	BOE Estelle	BIDEAULT Michaël

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
VANEECKELOOT Martine	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Absent :

RICHE Olivier

Secrétaire de séance : **LEROUX Michel**

FINANCES – VOTE DES TAUX 2022

Monsieur le Maire indique pour mémoire, que la loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par le département sur leur territoire. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (17,18 %) qui vient s'additionner au taux communal de l'année 2020 (15.17 %).

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fait l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

C'est dans ce sens que le Conseil Municipal a voté en 2021 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncier bâti : 32,65 %
- Taxe Foncier non bâti : 68.82 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 15.97 %

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter pour l'année 2022 les taux des contributions directes (taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti et CFE) tels que proposés ci-dessous :

- Taxe Foncier bâti : 36.81 %
- Taxe Foncier non bâti : 68.82 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 15.97 %

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment les lois de finances 2021 et 2022,

CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Article 1 :

FIXE les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 36,81 %
- Taxe Foncier non bâti : 68,82 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 15,97 %

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide par 14 voix pour et 2 voix contre (LUCHIER Lisa, MARLHENS Jean-Henri) et 2 abstentions (BIDEAULT Michaël + VANEECKELOOT Martine) de :

- **Voter** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2022.

Fait et délibéré le 14 avril 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 28 AVR. 2022

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-NEUF MINUTES

DEL 2022-04-19

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 15 **Pouvoirs** : 3
Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures cinquante-neuf minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion « petite enfance » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 9 avril 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	JOURNO Nadia
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	VITEL Vincent
NARDY Rodrigue	LEROUX Michel	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	BOE Estelle	BIDEAULT Michaël

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
VANEECKELOOT Martine	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Absent :

RICHE Olivier

Secrétaire de séance : **LEROUX Michel**

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide par 14 voix pour, 2 voix contre (LUCHIER Lisa, MARLHENS Jean-Henri) et 2 abstentions (BIDEAULT Michaël + VANEECKELOOT Martine) de :

Voter par chapitre le Budget Primitif 2022 de la commune en dépenses et en recettes :

Section FONTIONNEMENT

- Dépenses ..... 1 688 959,06 €
- Recettes ..... 1 688 959,06 €

Section INVESTISSEMENT

- Dépenses ..... 792 095,61 €
- Recettes ..... 792 095,61 €

Fait et délibéré le 14 avril 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 28 AVR. 2022

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-NEUF MINUTES

DEL 2022-04-20

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 15 **Pouvoirs** : 3
Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures cinquante-neuf minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion « petite enfance » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 9 avril 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	JOURNO Nadia
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	VITEL Vincent
NARDY Rodrigue	LEROUX Michel	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	BOE Estelle	BIDEAULT Michaël

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
VANEECKELOOT Martine	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Absent :

RICHE Olivier

Secrétaire de séance : **LEROUX Michel**

OBJET : BUDGET ANNEXE PRIMITIF « MANOIR NOTRE DAME » 2022

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide par 14 voix pour et 4 voix contre (LUCHIER Lisa, MARLHENS Jean-Henri, BIDEAULT Michaël + VANEECKELOOT Martine) de :

Voter par chapitre le Budget Annexe Primitif « Manoir Notre Dame » 2022 en dépenses et en recettes :

Section FONCTIONNEMENT

- Dépenses ..... 97 610,00 €
- Recettes ..... 97 610,00 €

Section INVESTISSEMENT

- Dépenses ..... 721 416,60 €
- Recettes ..... 721 416,60 €

Fait et délibéré le 14 avril 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 28 AVR. 2022

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-NEUF MINUTES

DEL 2022-04-21

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 15 **Pouvoirs** : 3
Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures cinquante-neuf minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion « petite enfance » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 9 avril 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	JOURNO Nadia
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	VITEL Vincent
NARDY Rodrigue	LEROUX Michel	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	BOE Estelle	BIDEAULT Michaël

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
VANEECKELOOT Martine	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Absent :

RICHE Olivier

Secrétaire de séance : **LEROUX Michel**

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 DE L'ASSAINISSEMENT

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide par 14 voix pour et 4 abstentions (LUCHIER Lisa, MARLHENS Jean-Henri, BIDEAULT Michaël + VANEECKELOOT Martine) de :

Voter par chapitre le Budget Primitif 2022 de l'Assainissement en dépenses et en recettes :

Section FONCTIONNEMENT

- Dépenses ..... 207 526,68 €
- Recettes ..... 207 526,68 €

Section INVESTISSEMENT

- Dépenses ..... 680 176,11 €
- Recettes ..... 680 176,11 €

Fait et délibéré le 14 avril 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : ..... 28 AVR. 2022